

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NMO361

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Fluides pour le travail des métaux
Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal

Usages déconseillés

Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CNCmarket.ca Inc.

Rue : 2360 Portland Street SE

Code postal/Lieu : Calgary, AB, T2G5S2

Téléphone : +1 825 454 66 97

Adresse électronique : info@CNCmarket.ca

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec: **1-800-424-9300** (24h/7d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon RPD (DORS/2015-17)

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon RPD (DORS/2015-17)

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Huile de base et additifs.

Composants dangereux

Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique ; N°CAS : 64742-71-8

Poids : $\geq 50 - < 55$ %

Classification : Asp. Tox. 1 ; H304

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis (2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts ; N°CAS : 68442-22-8

Poids : $\geq 1 - < 2,5$ %

Classification : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 2 ; H411

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; Numéro d'enregistrement ; N°CAS : 128-37-0

Poids : $< 1,0$ %

Classification : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs.,calcium salts ; N°CAS : 68584-23-6

Poids : $< 0,5$ %

Classification : Skin Sens. 1B ; H317

Limites de concentrations

spécifiques: Skin Sens. 1B ; H317: C ≥ 10 %

Autres composants

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Eau en aérosol, Brouillard d'eau,

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes nitriques (NO_x), Oxydes de soufre Fumée et vapeurs, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Ventiler la zone concernée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Poser des couvercles sur les conteneurs immédiatement après utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matériaux d'emballage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Comburant

Ne pas stocker ensemble avec

Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée : 5 - 40°C / 40 - 105°F.

Protéger contre : Gel Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire Eau Humidité.

Stabilité au stockage : 24 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Huile de base	Alberta Provincial (Canada). OEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Brouillard OEL: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Brouillard Québec Provincial (Canada). VECD: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Brouillard VEMP: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Brouillard
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0	CA Ontario Provincial (Canada). TWA: 2 mg/m ³ ; 8 heures. Fraction inhalable

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié :

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), PVA (alcool polyvinylique),

Épaisseur du matériau des gants: 0,70 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), PVA (alcool polyvinylique),

Épaisseur du matériau des gants: 0,40 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 30 min

Temps de pénétration (durée maximale de port): : Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable. Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante, formation d'aérosol ou de nébulosité.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :

Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) >

220 °C

Inflammabilité:

flammable

Limite inférieure d'explosivité :

0,6 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité :

6,5 Vol-%

Point éclair :

190 °C

DIN EN ISO 2592

Température d'auto-inflammation : >

220 °C

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

Température de décomposition :				non déterminé	
pH :				Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique :	(40 °C)	env.	36	mm ² /s	DIN EN ISO 3104
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)			pratiquement insoluble	
log P O/W :				non applicable	
Pression de vapeur :	(20 °C)			Aucune donnée disponible	
Densité :	(15 °C)		0,880	g/cm ³	DIN EN ISO 12185
Densité de vapeur relative :	(20 °C)			Aucune donnée disponible	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Absence de données toxicologiques. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique ; N°CAS : 64742-71-8)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2930 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique ; N°CAS : 64742-71-8)

Voie d'exposition : Dermique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique ; N°CAS : 64742-71-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 8,5 mg/l
Temps d'exposition : 8 h

Corrosion

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit. Données concernant la viscosité: voir section 9.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Absence de données écotoxicologiques. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Danio rerio
Dose efficace : > 0,57 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Évaluation : Très toxique pour poissons.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

Paramètre : EC50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 0,17 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Évaluation : Très toxique pour puces d'eau.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : IC50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Dose efficace : > 0,42 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Évaluation : Très toxique pour algues.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

Biodégradation

Relativement/partiellement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Des détériorations peuvent survenir par effets mécaniques du produit (par ex. collage).

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales Canada

Identificateur de danger NFPA: Santé: 2; Inflammabilité: 1; Réactivité: 1

Identificateur de danger HMIS: Santé: 2; Inflammabilité: 1; Réactivité: 1

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés DORS/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés DORS/2015-2017.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

DNEL = Dose dérivée sans effet

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

STEL = Limite d'exposition à court terme

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : NMO361
Mise à jour : 05.09.2024
Date d'édition : 05.09.2024

Version : 1.0.1

Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.